

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 857

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 20 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 20 *quater*, qui supprime l'indexation de la taxe de l'aviation civile (TAC) sur l'indice des prix à la consommation hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année.

L'intégralité du produit de la TAC est donc affectée au budget annexe Contrôle et exploitation aériens. Or, le budget annexe Contrôle et exploitation aériens finance les charges associées à la navigation aérienne et au contrôle aérien, à la sûreté et la sécurité du transport aérien, ou encore à la formation par l'École nationale de l'aviation civile (ENAC).

Il n'apparaît ainsi pas pertinent d'en diminuer les ressources.

À cette aune, la suppression de cet article est proposée.